

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour les secteurs pêches et aquacoles	E302

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche et au développement et à l'innovation et notamment ses articles 5.2.1 et 5.2.7,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-10, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L512-1, L512-2 et L912-3,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et son article 78,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** les statuts du Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche (SMIDAP) ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2022 approuvant la stratégie « Terre-Mer : agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026, notamment son programme « Agir pour les secteurs pêches et aquacoles »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets régional « pêche-aquaculture » pour l'édition 2026,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 150 000 euros (AP) au Syndicat Mixte des Ports de Loire-Atlantique pour les travaux de remise à niveau des pannes pêche côtières du port de La Turballe représentant une dépense subventionnable de 500 000 € et un coût total de 575 0000 €.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 150 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2026_02869 figurant en annexe 2.1.

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

Une subvention forfaitaire de 2 000€ (AE) au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pays de la Loire (COREPEM) pour l'organisation conjointe de l'opération « Route Pêche - Port Ouvert » et « La fête de la mer ».

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 2 000 €.

D'APPROUVER

Les termes de la convention n° 2026_03692 figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 182 523 € (AP) pour les trois projets concernant l'aquaculture sélectionnés au titre de l'appel à projets régional « pêche-aquaculture » pour une dépense subventionnable globale de 201 073 € (dont 54 942 € HT et 146 131 € TTC).

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 182 523 €.

D'APPROUVER

les termes des conventions n° 2026_03705, 2026_03708 et 2026_03709, figurant en annexes 4.1 à 4.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ